



Mademoiselle MONNET, Monsieur et Madame MORENO et Monsieur et Madame ROBIN pour un montant de 3 360 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## **A C C O R D**

### **I. CARACTERISTIQUES FONCIERES**

#### **Article 1.1 :**

Les consorts CHAMBON – MEYER – MONNET – MORENO et ROBIN cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section CP N° 417 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 3 360 euros

#### **Article 1.2 :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les consorts CHAMBON – MEYER – MONNET – MORENO et ROBIN déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

### **II - CLAUSES GENERALES :**

#### **Article 2-1**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### **Article 2.2 :**

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les consorts CHAMBON – MEYER – MONNET – MORENO et ROBIN déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter

atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

**Article 2.3:**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

**III – CLAUSES SUSPENSIVES**

**Article 3 -1**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représenté par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et pour le compte de ladite  
Communauté.

**M et Mme CHAMBON Jean Luc**

**M MEYER Raphaël**

**Melle MONNET Sandra**

**M et Mme MORENO Jean Luc**

**M et Mme ROBIN Marc**

**André ESSAYAN**